

ARRETÉ n° 48 / 2025

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise KERNE ELAGAGE ;

Considérant les travaux : abattage par démontage d'arbres, coupe d'arbustes, évacuation des rémanents, 11 rue du stade ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 08 septembre 2025 et jusqu'au 12 septembre 2025, 11 rue du stade.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- empiètement et rétrécissement de la voie.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise KERNE ELAGAGE chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 04 septembre 2025

Le maire,
Stéphane CADO

